

FICHE DE SÉCURITÉ

ARMENET BRONZAGE À FROID

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010 - Date d'émission: 10/03/2015 - Mise à jour : 5 avril 2023

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit. : Armenet bronzage à froid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décapage desoxydation des aluminiums non anodisés

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : usage professionnel et grand public

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRANCE FLUIDES

Zone Industrielle des Tourondes

82300 CAUSSADE - FRANCE

Tél. : 05.63.27.16.57 - Fax : 05.63.03.75.31

contact@france-fluides.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035Nancy Cedex	+33 3 8332 3636

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290

Acute Tox. 4 (Oral) H302

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) H332

Skin Corr. 1A H314

Skin Sens. 1 H317

Carc. 1A H350

Repr. 1B H360

STOT RE 2 H373

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Carc. Cat. 1; R49

Xn; R20/22

Xn; R48/20

C; R35
N; R50/53
R33

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Chlorure de nickel

Mentions de danger (CLP)

- H290 - Peut être corrosif pour les métaux
 - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
 - H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 - H350 - Peut provoquer le cancer (par inhalation)
 - H360 - Peut nuire au fœtus
 - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 - H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
 - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- Conseils de prudence (CLP)
- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
 - P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis
 - P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine
 - P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs
 - P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
 - P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
 - P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 - P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection
 - P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
 - P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
 - P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
 - P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants
 - P405 - Garder sous clef
 - P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
 - P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6	5 - 10	C; R34
Dioxyde de sélénium	(n° CAS) 7446-08-4 (Numéro CE) 231-194-7 (Numéro index) 034-002-00-8	1 - 5	T; R23/25 R33 N; R50/53
Sulfate de cuivre pentahydraté	(n° CAS) 7758-98-8 (Numéro CE) 231-847-6 (Numéro index) 029-004-00-0	1 - 5	Xn; R22 Xi; R36/38 N; R50/53
Chlorure de nickel	(n° CAS) 7791-20-0 (Numéro CE) 231-743-0 (Numéro index) 028-011-00-6 (N° REACH) 01-2119486973-20	0,1 - 1	Carc. Cat. 1; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 1; R61 T; R23/25 T; R48/23 Xi; R38 R42 N; R50/53

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6	(10 =< C < 25) Xi;R36/38 (C >= 25) C;R34
Chlorure de nickel	(n° CAS) 7791-20-0 (Numéro CE) 231-743-0 (Numéro index) 028-011-00-6 (N° REACH) 01-2119486973-20	(C >= 0,01) R43 (0,1 =< C < 1) Xn;R48/20 (0,25 =< C < 2,5) R52/53 (C >= 1) T;R48/23 (2,5 =< C < 25) N;R51/53 (C >= 20) Xi;R38 (C >= 25) N;R50/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6	5 - 10	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314

Dioxyde de sélénium	(n° CAS) 7446-08-4 (Numéro CE) 231-194-7 (Numéro index) 034-002-00-8	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Sulfate de cuivre pentahydraté	(n° CAS) 7758-98-8 (Numéro CE) 231-847-6 (Numéro index) 029-004-00-0	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Chlorure de nickel	(n° CAS) 7791-20-0 (Numéro CE) 231-743-0 (Numéro index) 028-011-00-6 (N° REACH) 01-2119486973-20	0,1 - 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1A, H350i Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6	(10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314
Chlorure de nickel	(n° CAS) 7791-20-0 (Numéro CE) 231-743-0 (Numéro index) 028-011-00-6 (N° REACH) 01-2119486973-20	(C >= 0,01) Skin Sens. 1, H317 (0,1 =< C < 1) STOT RE 2, H373 (C >= 1) STOT RE 1, H372 (C >= 20) Skin Irrit. 2, H315

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

: Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement de fumées toxiques et corrosives. Chlorure d'hydrogène. Oxydes de métaux. Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer la zone. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection adéquat.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Contenir avec du sable, de la terre ou tout autre matériau absorbant. Ne pas déverser dans les égouts. Recueillir dans un récipient en plastique.

Procédés de nettoyage : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 13 de la FDS.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les femmes enceintes doivent éviter de respirer le produit ou de l'avoir en contact avec la peau. Les personnes ayant des problèmes d'allergie aiguë ou chronique ne doivent pas manipuler ou être exposées au produit. Peut être corrosif pour les métaux.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions avant utilisation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, stocké entre 5 et 40°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Matières incompatibles : Métaux.

Température de stockage : 4 - 40 °C

Interdictions de stockage en commun : Bases fortes. Agent oxydant.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	Nom local	Orthophosphoric acid
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VLE (mg/m ³)	1 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,2 ppm
France	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,5 ppm

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

Acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	Nom local	Orthophosphoric acid
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VLE (mg/m ³)	1 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,2 ppm
France	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,5 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes.

Équipement de protection individuelle

: Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Lunettes de sécurité. Gants.

Protection des mains

: Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire

: Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux

Protection de la peau et du corps

: Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires

: Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Masque anti-aérosol avec filtre type P2



Contrôle de l'exposition de l'environnement : En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 2 +/- 1
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: >= 100 °C
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible

Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Lumière. Rayons directs du soleil. Température extrêmement élevée.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Agents réducteurs. Bases fortes. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre. Oxydes métalliques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

Chlorure de nickel (7791-20-0)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	105 mg/l

Dioxyde de sélénium (7446-08-4)	
DL50 orale rat	68,1 mg/kg

Sulfate de cuivre pentahydraté (7758-98-8)	
DL50 orale rat	450 - 1000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

<i>Corrosion cutanée/irritation cutanée</i>	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 2 +/- 1
<i>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</i>	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 2 +/- 1
<i>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</i>	: Peut provoquer une allergie cutanée.
<i>Mutagénicité sur les cellules germinales</i>	: Non classé
<i>Cancérogénicité</i>	: Peut provoquer le cancer (par inhalation).
<i>Toxicité pour la reproduction</i>	: Peut nuire au foetus.
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</i>	: Non classé
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</i>	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<i>Danger par aspiration</i>	: Non classé

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acide phosphorique (7664-38-2)	
CL50 poisson 1	138 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
Chlorure de nickel (7791-20-0)	
CL50 poisson 1	0,23 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,013 mg/l
NOEC (chronique)	0,0028 - 13,147 mg/l
Dioxyde de sélénium (7446-08-4)	
CL50 poisson 1	2,9 mg/l
ErC50 (algues)	0,1 mg/l
Sulfate de cuivre pentahydraté (7758-98-8)	
CL50 poisson 1	0,74 - 0,84 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,024 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de nickel (7791-20-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Armenet bronzage à froid	
Ecologie - sol	Le produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux d'eau. Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets)* : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- Méthodes de traitement des déchets* : Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux.
- Recommandations pour l'élimination des déchets* : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- Ecologie - déchets* : Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR

14.1. Numéro ONU

3264

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Description document de transport

UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8



14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Danger n° (code Kemler) : 80

80

3264

Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

14.6.2. Transport maritime

Non déterminé.

14.6.3. Transport aérien

Non déterminé.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non déterminé.

14.6.5. Transport ferroviaire

Non déterminé.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

PNe contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Armenet bronzage à froid n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

- Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Autres informations : Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Carc. 1A	Cancerogénité (inhalation) Catégorie 1A
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360D	Peut nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion
R33	Danger d'effets cumulatifs
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R38	Irritant pour la peau
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R48/23	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R49	Peut provoquer le cancer par inhalation
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R68	Possibilité d'effets irréversibles
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit



ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDES - BP 100 - 82302 CAUSSADE CEDEX
